



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 24 JUIL. 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRETE

**portant liquidation totale de l'astreinte administrative  
imposée à la société RHONE ENVIRONNEMENT  
concernant l'établissement qu'elle exploite  
99, route de Brignais à SAINT-GENIS-LAVAL**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 178-1 et L 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des pièces anatomiques ;

VU le récépissé de déclaration n°20433 du 15 janvier 2008 délivré à la société RHONE ENVIRONNEMENT, à SAINT GENIS LAVAL pour un dépôt de fumiers, engrais et supports de culture, des activités de broyage, concassage, criblage de substances végétales et de produits minéraux ainsi qu'une déchetterie soumis respectivement aux rubriques n°2791-1, 2171, 2515-2-b et 2710-2-c et 2716-2 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 modifiant le récépissé de déclaration du 15 janvier 2008 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2014 mettant en demeure la société RHONE ENVIRONNEMENT pour l'exploitation de son site de SAINT-GENIS-LAVAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 rendant redevable la société RHONE ENVIRONNEMENT d'une astreinte administrative de 50 € par jour jusqu'à satisfaction de la mise en demeure par arrêté préfectoral du 1er août 2014 susvisé ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 et 23 décembre 2016 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative imposée à la société RHONE ENVIRONNEMENT concernant l'établissement qu'elle exploite 99, route de Brignais à SAINT-GENIS-LAVAL ;

VU le rapport en date du 23 juin 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 26 octobre 2016 en application des dispositions de l'article L. 514-45 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par courriel du 11 avril 2017 la société RHONE ENVIRONNEMENT a transmis à l'inspection des installations classées les compléments permettant d'instruire la demande de régularisation des activités de son établissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : L'astreinte administrative journalière imposée à la société RHONE ENVIRONNEMENT, située 99, route de Brignais à SAINT-GENIS-LAVAL est liquidée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 8400 euros (huit mille quatre cent euros), calculé sur 168 jours, du 25 octobre 2016 au 11 avril 2017, est rendu immédiatement exécutoire.

**ARTICLE 2** : Délai et voie de recours (article L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 3** : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-GENIS-LAVAL,
- à l'exploitant.

Lyon, le 24 JUIL. 2017

Le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT